



Tapage nocturne abusif.....

Par **aurel8410**, le **18/06/2012** à **17:17**

Bonjour,

Je viens chercher des informations sur les recours contre une amende de tapage nocturne. J'habite (propriétaire) dans mon appartement depuis 2 ans, sans aucuns soucis avec mes voisins.

J'organise une soirée avec quelques amis (6-8) un samedi soir, vers 0h ma voisine du 1er (au passage j'habite au 3ème) viens me voir pour le bruit, nous discutons quelques minutes et je diminue très fortement la musique.

Vers 1h30, la police sonne chez moi, ils me demandent de baissé encore la musique, je m'exécute directement et prene mon identité.

Il ne se passe plus rien de la soirée.

2 mois environs passe et hier je reçois une amende (ordonnance pénal) de 100e plus 22e de frais de dossier.

Je tiens a préciser que c'était la première et unique fois que la police est venue chez moi.

Merci d'avance.

Aurel

Par **citoyenalpha**, le **20/06/2012** à **17:12**

Bonjour

la police a constaté le tapage par procès verbal et l'a transmis au procureur. Ce dernier a

décidé de saisir sans citation le tribunal au vu des faits relatés.

le tribunal a estimé qu'au vu du procès verbal vous étiez coupable de tapage et vous a condamné à une amende.

Vous êtes en droit de contester l'ordonnance dans le délai de 30 jour suite à la notification ou signification du jugement. Il vous faudra exposer vos arguments pour

soit contester l'infraction

soit contester la peine (fonction de vos ressources)

vous seriez alors cité à comparaître pour entendre vos arguments et le tribunal décidera de la réalité de la culpabilité et de la peine a prononcée s'il y a lieu.

Restant à votre disposition.